



**INSTITUTION
SAINT-VICTRICE**

Apprendre et grandir ensemble

Jardin d'enfants

Les bambins d'Avila





Présentation de la structure

L'équipe au service de votre
enfant

Le fonctionnement

La vie quotidienne

Visa des familles

Présentation de la structure

Situation

Situé au sein de l'école Sainte-Thérèse-d'Avila, 1240 rue de la Haie à Bois-Guillaume, le jardin d'enfants « **les Bambins d'Avila** » est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2013.

Il est agréé par la PMI (Conseil général de Seine-Maritime) et géré par l'Institution Saint-Victrice.



Missions

Le jardin d'enfants est une structure ouverte aux enfants âgés de 2 ans et plus.

Il s'agit d'une structure de transition entre le multi-accueil, l'assistante maternelle, la famille et l'école.

Les activités mises en place concourent à l'épanouissement du jeune enfant et sont proposées en adéquation avec les différents stades de son développement (moteur, cognitif, affectif, social, culturel,....

Le projet éducatif met également un point d'honneur à favoriser la transition vers l'école maternelle, notamment par le biais d'activités passerelles avec la classe de Petite Section, située dans les mêmes locaux.

L'équipe éducative du jardin d'enfants (diplômée dans la Petite Enfance) propose des activités permettant à ce que l'enfant devienne autonome tout en se socialisant à un groupe à travers des exercices et des jeux.



Accueil du public

Les Bambins d'Avila ont pour but
d'accueillir, sur la journée,
des enfants âgés de 2 ans à 3 ans révolus.

La capacité d'accueil est de **24 places.**



Les modalités d'admission

L'inscription :

Dans un souci de cohérence, toute demande d'inscription au Jardin d'enfants suppose un rendez-vous avec la directrice de la structure, Mlle Clémence LEPICARD, en appelant soit le secrétariat de l'Institution Saint-Victrice (02.35.60.23.79) soit la structure du jardin d'enfants (02.35.60.41.77).

Ce rendez-vous vous permettra d'obtenir le contrat d'accueil et de rencontrer l'équipe éducative pour la présentation du projet éducatif et du règlement de fonctionnement.

La confirmation de l'inscription :

l'inscription de votre enfant au sein de la structure sera effective dès le retour du contrat d'accueil et du règlement de fonctionnement, complétés et signés par la famille. Au-delà de 3 semaines, toute pré-inscription qui n'aura pas été confirmée par la famille sera annulée pour permettre l'inscription d'un autre enfant.

L'âge de votre enfant :

Le jour de son entrée au jardin d'enfants, votre enfant doit être âgé de deux ans. La date d'entrée est fixée en accord avec la famille et les responsables éducatifs des Bambins d'Avila.

Elle peut se faire au long de l'année, selon les disponibilités.

Période d'adaptation :

Pour faciliter la première expérience de séparation et l'intégration de votre enfant au sein des Bambins d'Avila, l'adaptation se déroule sur plusieurs matinées si nécessaire. Une première rencontre est prévue avec l'éducatrice de Jeunes Enfants en présence des parents afin de transmettre à l'équipe les habitudes de vie, les rites et le rythme de vie de votre enfant, pour établir un climat de confiance partagée.

Les autres temps d'adaptation sont fixés en accord avec l'éducatrice à l'issue de cette première rencontre.

Les dispositions pratiques :

Les horaires d'ouverture :

Sauf cas exceptionnel, le jardin d'enfants « les Bambins d'Avila » est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30.

Le jardin d'enfants est ouvert la première semaine de chaque période de vacances scolaires

Les périodes de fermeture :

Le jardin d'enfants fermera ses portes au moment des **vacances de Noël** et **durant la période des vacances d'été** entre le 10 juillet et le 25 août.

Le jardin d'enfants sera également fermé les jours fériés.

Le temps d'accueil :

Un accueil échelonné est proposé entre 7h30 et 8h45 ; et un départ échelonné entre 16h30 et 18h30

Petit rappel : pour des nécessités de bon fonctionnement, il vous est demandé de respecter ces horaires.

L'équipe au service de votre enfant

L'employeur :

L'OGEC Saint-Victrice est l'employeur de l'ensemble du personnel de la structure.

Notre équipe :

- une éducatrice de Jeunes enfants en tant que responsable pédagogique de la structure ;
 - 1 médecin pédiatre ;
 - 2 auxiliaires de puériculture ;
- 3 aides-éducatrices titulaires du CAP petite enfance ;
 - Un cuisinier ;
 - une équipe d'entretien ;
- la logistique administrative de l'Institution.

Le fonctionnement

Le contrat d'accueil régulier

Il correspond aux familles ayant des besoins de garde avec des besoins sur l'année d'inscription de l'enfant. L'accueil régulier est un contrat de réservation de temps d'accueil, fixé par avance. C'est un engagement entre la famille et la structure :

- Pour une durée déterminée (nombre de mois)
- Pour une fréquence déterminée (nombre de jours par semaine)
- Pour une amplitude déterminée (nombre d'heures par jour)

Cependant, afin d'ajuster au mieux le contrat avec les besoins des familles, ce contrat pourra être revu au terme du 1^{er} mois.

Un accueil en dehors des horaires prévus reste possible, selon la capacité d'accueil, mais suppose une demande préalable

Le contrat précise donc les jours et les horaires de l'accueil et permet une mensualisation de la facturation.

Moyenne mensuelle=
$$\frac{\text{Nombre d'heures total} \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois}}$$

La facturation se fait à partir du temps réservé ; les temps d'accueil au-delà du contrat de base sont comptabilisés en sus.

Les déductions pour les absences ou congés déductibles apparaîtront sur la facture.

Principes généraux du contrat d'accueil régulier

Nous sommes tenus d'appliquer les dispositions générales prévues par la CAF, à savoir :

- Toute ½ heure entamée est due.
- Toute plage horaire réservée est due ;
- Aucune déduction ne sera appliquée pour ce qui concerne les absences pour convenance personnelle (en dehors de celles contractualisées)

L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est une prise en charge de l'enfant limitée dans le temps.

Une famille peut bénéficier d'un accueil d'urgence dans les conditions suivantes :

- Reprise anticipée du travail des parents, formation, maladie,... ;
- Interruption du mode de garde habituel (maladie ou formation de l'assistante maternelle,... ;

Les parents reçoivent un courrier dans lequel est spécifiée la durée du temps d'accueil. A l'issue de cette période, l'accueil peut être poursuivi si le nombre de places le permet. Dans ce cas, l'accueil devient régulier.

Notre Structure est habilitée à offrir
2 places d'accueil d'urgence.

La participation financière des parents

La structure du jardin d'enfants « *Les Bambins d'Avila* » est financée par la CAF de Seine-Maritime et la MSA de Seine-Maritime. Le barème de la participation des familles, fixé nationalement par la CNAF, répond à un objectif d'équité : il

dépend de la composition
et des ressources des familles.

S'y ajoute la cotisation associative fixée à 50€ pour 2014

Les montants seront révisés une fois par an, au mois de janvier

Pour les allocataires CAF :

Conformément à la convention signée avec la CAF de Seine-Maritime, notre structure a la possibilité d'accéder, via le service « **CAFPRO** », à une consultation partielle des données issus de la « base allocataires CAF ».

L'accès à cette base de données permet d'obtenir en temps réel, les éléments permettant le calcul de la participation familiale pour les allocataires ayant déclarée leurs ressources à la CAF.

Selon les dispositions de ladite convention, seuls les professionnels de la structure nominativement désignés sont habilités à consulter ce fichier ; ils sont tenus au secret professionnel.

Pour les parents non allocataires

et ceux dont les revenus ne figurent pas dans CAFPRO, ils sont tenus de produire l'avis d'imposition N-2.

BAREME FIXE PAR LA CAF POUR 2014 COUT HORAIRE A LA CHARGE DES FAMILLES

Ressources annuelles déclarées à la CAF divisé par 12	Taux d'effort				
	X par 0,06% pour un enfant à charge	X par 0,05% pour deux enfants à charge	X par 0,04% pour trois enfants à charge	X par 0,03% pour quatre et cinq enfants à charge	X par 0,02% pour six enfants et plus à charge

Les absences

En cas d'absence, de manière générale, la structure doit systématiquement être prévenue, au plus tard le matin même ;

Sous réserve que la structure ait été prévenue en temps voulu, les heures ne seront pas facturées, dans les seuls cas suivants :

- **Maladie** : après 3 jours de carence, une déduction sera effectuée à partir du 4^{ème} jour, sur production d'un justificatif qui doit nous parvenir au plus tard le 4^e jour.
- **Eviction** de la structure par le médecin référent ;
- **Hospitalisation** : la déduction sera effectuée sur la totalité de l'absence si un justificatif nous parvient dès le 2^{ème} jour ;
- En cas de fermeture de la structure pour **événement exceptionnel** ;

Les absences non excusées et non déduites de la facturation mensuelle, peuvent être:

- Absence de justificatif;
- Justificatifs fournis hors-délais ;
- Vacances familiales prises hors du temps de fermeture de l'établissement ;

Les accidents :

En cas d'accident, toutes les mesures seront prises le plus rapidement possible :

- Gestes de première urgence ;
- Appel aux pompiers et au Samu ;
- Appel au médecin référent ;
- Accompagnement de l'enfant en attendant les parents.
- Parallèlement, une personne de l'équipe éducative est chargée de joindre et d'avertir les parents.

Les évictions

Quelques exemples non exhaustifs :

- Vomissement, diarrhée, fièvre : l'enfant ne pourra venir qu'après 24 heures sans symptômes. Dans le cas où ceux-ci réapparaîtraient, prévoyez de revenir le chercher le plus rapidement possible, dans son intérêt et celui des autres enfants ;
- Infections : laryngite, bronchite, otite, conjonctivite, angine ... Dans le cas d'un traitement antibiotique, le retour au jardin d'enfants sera possible 48h après le début du traitement, selon l'état général de l'enfant.
- Varicelle : l'éviction est nécessaire jusqu'à guérison clinique.
- Par sécurité, nous refusons au jardin d'enfants : plâtre, attelle
...
- Les enfants porteurs de parasites (poux, lentes, gales ...) sont refusés, et les parents sont invités à prendre toutes les dispositions utiles pour remédier à cette situation.

Les médicaments :

Aucune médication ne sera administrée sans le double de l'ordonnance précisant :

- Le nom, le prénom de l'enfant
- La posologie et le poids de l'enfant
- La durée du traitement

Les médicaments étiquetés au nom de l'enfant seront remis le matin à l'équipe éducative.

Attention : si des génériques vous sont distribués, pensez à le faire rectifier sur l'ordonnance ; dans le cas contraire, ils ne pourraient être administrés à votre enfant.

La vie quotidienne

Les relations parents – professionnels

L'équipe a le souci du bien-être de chaque enfant et souhaite la collaboration des familles.

Cette relation de confiance se vit au quotidien lors de l'arrivée et du départ de l'enfant. En plus des échanges oraux, les professionnels s'appuient sur le cahier de liaison, et y consignent toutes les informations concernant l'enfant.

Les informations nécessaires à la bonne marche de la structure sont données soit de façon individuelle, soit par voie d'affichage, soit le biais de courriers.

Pour approfondir les échanges et renforcer cette relation, des réunions en cours d'année peuvent être organisées. Elles auront pour thème tout ce qui touche à la vie de l'enfant dans la structure, à son développement psychomoteur ; un thème proposé par les parents sera évidemment pris en considération s'il rejoint l'intérêt général.

Une réunion annuelle d'informations a lieu entre parents et professionnels.

Les parents du jardin d'enfants seront également conviés aux manifestations organisées par l'association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-d'Avila, afin de développer le lien entre les 2 structures : Marché de Noël, Carnaval, chasse aux œufs, Kermesse, sortie familiale, ...

Les parents veillent à fournir :

- Des vêtements de rechange en nombre suffisant, et adaptés à la saison (marqués au nom de l'enfant) ;
- Une paire de chaussons ;
- Un « doudou » et/ou une tétine ;
- Un tablier ou une blouse pour la peinture ;
- Une boîte de mouchoirs (à renouveler en cas de besoin) ;
- Un bavoir élastiqué pour la cantine ;
- Une couverture et un petit oreiller pour le temps de sieste ;
- Un gobelet en plastique ;
- Une photo portrait sur laquelle votre enfant se reconnaît ;
- Un cahier petit format pour la liaison entre le Jardin d'enfants et la maison ;
- Un petit sac à dos ;

SECURITE

Les chaînes, bracelets, boucles d'oreilles provisoires et/ou définitives, pièces de monnaie, cordelettes, pinces à cheveux, petits objets divers qui peuvent être à l'origine d'accidents sont interdits.

Si malgré l'interdiction, ces objets étaient présents, ils seront évidemment retirés.

L'arrivée

L'enfant arrivant à la structure est prêt pour passer sa journée : il a pris son petit déjeuner, il est lavé, sa couche est propre, il est habillé.

Les parents signalent les événements qui peuvent avoir une incidence sur la journée.

Nous vous demandons d'informer l'équipe éducative en cas de changement éventuel de l'heure de départ et si besoin de la personne qui viendra le chercher.

Face à cette situation de séparation, l'équipe est un soutien rassurant. Les professionnels accompagnent l'enfant pour le rendre acteur dans l'épreuve de la séparation quotidienne. Cette transition peut être facilitée par la présence d'un objet familier (doudou par exemple, qui doit être régulièrement lavé par la famille)

Les repas

Le repas est servi à partir de 11h15, le goûter à 15h30, ils sont fournis par la structure et sont inclus dans le tarif.

Les régimes alimentaires particuliers, ainsi que les contre-indications doivent être signalés par écrit lors de l'inscription.

Merci de nous communiquer les certificats médicaux si votre enfant a des allergies alimentaires.

La structure ne saurait être tenue responsable des allergies provoquées en cas de non signalement par les familles.

Les départs

Les parents se présentent à partir de 16h30.

L'enfant est remis uniquement aux parents ou à une personne autorisée stipulée dans le contrat d'accueil, munie d'une pièce d'identité. Les parents doivent avoir informé l'équipe le matin ou par téléphone dans la journée de la personne qui viendra chercher son enfant.

Les frères et sœurs de moins de 16 ans ne seront pas autorisés à reprendre votre enfant. En revanche, les 16/18 ans le peuvent avec une autorisation écrite de part des parents.

Les principaux événements du vécu de la journée de votre enfant vous seront retransmis par l'équipe.

Les retards

- Nous vous demandons de respecter les heures d'arrivée et de départ que vous avez prévus pour une meilleure prise en charge de votre enfant.
- En cas de retard significatif par rapport à l'horaire prévu, merci de nous téléphoner.
- En cas de retards répétés survenant après la fermeture de la structure, la directrice prendra les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire, voire définitive de l'enfant.
- Selon la réglementation en vigueur, dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant au moment de la fermeture de la structure et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre la famille ou tout autre personne habilitée à venir chercher l'enfant, la responsable présente sera dans l'obligation de prévenir, après 30 minutes au-delà de l'heure de fermeture, la gendarmerie, la police nationale ou les services sociaux. Le cas échéant, une facturation spécifique pourra être effectuée afin de correspondre aux frais de personnel engagés.

Visa des familles**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN D'ENFANTS****LES BAMBINS D'AVILA**

Mme

M.

Exerçant l'autorité parentale pour l'enfant

- Reconnaissons avoir reçu et lu un exemplaire du règlement de fonctionnement du jardin d'enfants ;
- Acceptons l'ensemble de ses dispositions ;
- Nous engageons à les respecter dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

Père

Mère

(Recopier la mention :

Lu et approuvé)

Signature des parents